

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 février 1993

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI C-76

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je sais que dans un moment, lorsque nous passerons à l'ordre du jour, la présidence fera part de sa décision sur la recevabilité des amendements au projet de loi C-76.

Je veux porter à l'attention de la présidence qu'hier, mon collègue d'Ottawa-Centre a présenté un amendement vers 17 h 55. Cet amendement a été déclaré irrecevable parce que, au lieu d'être remis en personne, il a été envoyé par ce qu'on appelle communément un fax, c'est-à-dire un télécopieur.

Je suis sûr que tous les députés le savent aussi, à part certains documents juridiques qui doivent être transmis en personne, presque toutes les transactions faites de cette façon sont considérées comme acceptables. Tous ceux qui s'intéressent au domaine de l'immobilier ou à tout autre domaine de ce genre savent très bien que la distribution d'un document par télécopieur est parfaitement acceptable.

Pourtant, un amendement dûment signé et envoyé au bureau du greffier par télécopieur avant 18 heures, et dont l'original a été acheminé par la suite, n'a pas été jugé recevable.

Je vous soumets respectueusement qu'à l'ère du matériel moderne, du télécopieur et du téléphone dont la Chambre est maintenant équipée, il n'est pas acceptable de refuser un document parce que c'est une photocopie. Après tout, une copie transmise par télécopieur n'est rien d'autre qu'une photocopie envoyée par courrier électronique.

À mon avis, cette façon de faire ne contribue pas du tout à favoriser le déroulement efficace des travaux de la Chambre.

• (1010)

Je demande à la Présidente d'examiner cette question et de décider dès aujourd'hui, peut-être après avoir consulté le greffier, que cet amendement aurait dû être jugé recevable et qu'il l'est toujours. Il a été envoyé dans le délai, il était dûment signé et il a été transmis par télécopieur.

[Français]

M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Sur le même rappel au Règlement, madame la Présidente. Je dois vous dire bien honnêtement que j'ai un problème avec les représentations qui sont faites ce matin auprès de la Présidence par le député de Glengarry—Prescott—Russell.

La transmission de documents par télécopieur est une pratique courante de nos jours, mais il reste quand même qu'un document qui fait foi, un document légal, un document authentique, est un document qui est transmis par les voies normales, qui est signé et qui est considéré comme étant un document original.

Un document transmis par télécopieur n'est pas un document original. Dans les circonstances, je pense que, en ce qui touche le rappel au Règlement soulevé par le député de Glengarry—Prescott—Russell, vous devez considérer que c'est un précédent, et je recommanderais d'être prudent dans la considération de ce rappel au Règlement.

[Traduction]

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, il m'est arrivé dans le passé de pouvoir présenter, par l'entremise de mon caucus, des propositions d'amendement expédiées par télécopieur. Il suffisait que j'aie signé moi-même le document et que le bureau du greffier certifie qu'il lui avait été livré en bonne et due forme.

[Français]

Mme le vice-président: On m'avise à ce moment-ci que la question n'est pas simplement à l'effet que le document ait été télécopié. C'est un peu plus complexe que cela, puisque la demande n'était pas dans la forme d'un amendement tel quel. D'ailleurs, nous sommes à ce moment-ci à vérifier l'heure exacte à laquelle le document a été reçu; ensuite, si vraiment cela était sous forme